



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2014-I-1636 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité concernant le projet d'ASF, relatif à la requalification de l'Autoroute A9, sur les communes de Lattes et de Montpellier.

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L11-1 à L11-7, L11-8 à L11-9 ainsi que R11-1 à R11-18 et R11-19 à R11-31 ;

VU la décision d'examen au cas par cas du 17 décembre 2013 par laquelle la DREAL Languedoc-Roussillon a retenu que le projet de requalification de l'Autoroute A9 n'était pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre I du code de l'environnement ;

VU les courriers et le dossier présenté par ASF pour être soumis à l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire dans le cadre de la requalification de l'A9 sur les communes de Lattes et Montpellier ;

VU le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'identité des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU l'ordonnance prise par le Tribunal Administratif de Montpellier n° E14000117/34 du 1^{er} août 2014, désignant M. Daniel GUIRAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet de requalification environnementale de l'autoroute A9, objet de l'enquête, consiste en l'aménagement d'ouvrages de protection de la ressource en eaux et d'ouvrages de protection contre les nuisances sonores (bassins et écrans acoustiques) sur les communes de Lattes et de Montpellier.

Ces aménagements nécessitent d'acquérir au préalable des emprises foncières.

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les communes de Lattes et de Montpellier.

Cette enquête regroupe :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification,
- l'enquête parcellaire permettant de procéder à la détermination des parcelles à acquérir ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

ARTICLE 2 :

La société ASF est maître d'ouvrage du projet de requalification. Le responsable technique du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est :

Monsieur Salvador Nunez – directeur d'opérations

471 rue Nungesser CS743

34137 Mauguio CEDEX

Téléphone : 04 67 13 86 20

ARTICLE 3 :

M. Daniel GUIRAUD, officier supérieur de l'armée de l'air, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 :

Publicité sur site et en mairie

Huit jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, ASF, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe à ASF, maître d'ouvrage, qui devra en justifier par un certificat. Ce certificat sera transmis en fin d'enquête au Commissaire enquêteur et sera joint au rapport d'enquête.

Par ailleurs, les communes concernées par l'opération devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

L'avis d'enquête en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : <http://www.herault.gouv.fr>

L'avis sera également publié sur le site internet d'ASF à l'adresse suivante : <http://www.vinci-autoroutes.com>

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête publique unique accompagné du registre d'enquête seront déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, et à la mairie de Lattes pendant 31 jours consécutifs du 21 octobre 2014 au 20 novembre 2014 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

A titre indicatif les heures d'ouvertures des mairies au public sont :

Lattes	Du lundi au jeudi : 8h00 à 12 h00 – 13h00 à 17h00 Vendredi : 8h00 à 12h00 – 13h00 à 16h00
Montpellier	Les lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 17h30 Le jeudi : 10h00 à 19h00

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Requalification de l'Autoroute A9 »
Mairie de Montpellier
Service déplacements
1 place Georges Frêche
34000 Montpellier

Le commissaire enquêteur annexera les observations qui lui seront transmises au registre après les avoir visées.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne le public, lors des permanences, aux dates et heures suivantes :

Mairie	Date	Horaire
Lattes	Mardi 21 octobre 2014	De 9h00 à 12h00
Lattes	Mardi 4 novembre 2014	De 14h00 à 17h00
Lattes	Jeudi 20 novembre 2014	De 9h00 à 12h00
Montpellier	Mardi 21 octobre 2014	De 14h00 à 17h00
Montpellier	Jeudi 4 novembre 2014	De 9h00 à 12h00
Montpellier	Jeudi 20 novembre 2014	De 14h00 à 17h00

De plus, il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 7 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, les pièces parcellaires (plan parcellaire et états parcellaires) et le dossier correspondant seront déposés aux mairies de Lattes et de Montpellier dans les conditions fixées à l'article 5, ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à acquérir ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droits seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre.

ARTICLE 8 :

Notification individuelle du dépôt du dossier parcellaire en mairie de Lattes et de Montpellier sera faite par l'expropriant, ASF, aux propriétaires intéressés dont le domicile est connu sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une.

La notification devra être achevée avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 9 :

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : « *en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité ».

ARTICLE 10 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 5, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Dans le délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au Directeur d'ASF et aux Mairies concernées par le projet.

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le projet pourrait faire l'objet d'une délibération motivée des communes de Lattes et de Montpellier, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique dans les trois mois.

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pourront être consultés, par le public, pendant un an à compter de leur date de dépôt, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux des Mairies de Lattes et de Montpellier et de la Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement , 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

Ils seront également insérés sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr> pendant une période d'un an à compter de leur date de dépôt.

ARTICLE 12 :

A l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou non, et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de requalification de l'Autoroute A9 et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 13 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur d'ASF, le Maire de Lattes, le maire de Montpellier et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **25 SEP. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier JACOB